Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20141215-VD20141215-026a-DE

Date de télétransmission : 02/03/2015 Date de réception préfecture : 02/03/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 15 décembre 2014



Président : M. MILLOT Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. CAVIN

## OBJET

## **DE LA DELIBERATION**

Cercle Sportif Laïque Dijonnais, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, Tennis Club Dijonnais - Année 2015 - Subventions de fonctionnement : modification des montants - Conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et ces associations : avenants n°1 et n°2

Monsieur Pian au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames. Messieurs.

Par délibérations des 17 décembre 2012, 16 décembre 2013 et 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a défini, par conventions d'objectifs et de moyens et par avenants, les relations entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche et le Tennis Club Dijonnais.

Déclinées en fiches actions, ces conventions ont pour objet :

- le développement de la pratique du sport par l'initiation et la compétition ;
- l'implication des associations dans la vie de la cité :
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

Les conventions et avenants, signés pour une durée de trois ans, valident la contrepartie financière de ces engagements.

Ainsi, au titre de la saison sportive 2013-2014, ont été attribuées des subventions de fonctionnement de 113 000 € au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, de 32 000 € à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, et de 152 000 € au Tennis Club Dijonnais.

Pour la saison 2014-2015, la convention précise que le montant des subventions destinées au fonctionnement de ces associations sera fixé dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année 2015.

Or, les contraintes budgétaires auxquelles la Ville doit faire face la conduisent à réduire l'enveloppe destinée à satisfaire l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement, d'équipements et d'aides exceptionnelles des associations sportives.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter le montant des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2015, de 113 000 € à 107 000 € pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, de 32 000 € à 24 500 € pour l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, et de 152 000 € à 145 000 € pour le Tennis Club Dijonnais.

Ces diminutions de subventions affecteront les actions développées dans le domaine de l'encouragement à la pratique sportive.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2015, de 107 000 € au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, de 24 500 € à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, et de 145 000 € au Tennis Club Dijonnais.
- 2 approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 8 janvier 2013 conclue entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2013 conclue entre la Ville et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 23 janvier 2014 conclue entre la Ville et le Tennis Club Dijonnais, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.
- 3 m'autoriser à signer les avenants définitifs ainsi que tous actes à intervenir pour leur application.

## Rapport adopté à la majorité :

**Pour: 46** 

Abstentions: 12